

Liberté Égalité Fraternité

Guéret, le 20/07/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention contre les risques d'incendie en période de fortes chaleurs

En cette période de temps particulièrement sec, Madame Virginie Darpheuille, Préfète de la Creuse, appelle chacun à la vigilance concernant les risques d'incendie dans le département, dans ces moments où les sapeurs-pompiers sont déjà très fortement sollicités.

Pour rappel, il est strictement interdit, dans les espaces naturels combustibles (forêts, bois, landes, friches...) et à moins de 200 mètres de ces derniers, de faire usage du feu du 1er mars au 31 octobre, et à plus forte raison en période estivale. Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté n°23-2019-031 publié le 4 juillet 2019.

Les barbecues sauvages et les feux de camps sont strictement interdits, tout comme le fait de jeter des mégots de cigarette.

Les feux d'artifices soumis à déclaration et autorisation en préfecture doivent être tirés dans un endroit dégagé et éloigné des habitations (loin de tout espace boisé, de terrains récoltés ou de broussailles).

Il est recommandé aux agriculteurs ou personnes effectuant des travaux agricoles (récoltes, coupe des foins...) de les réaliser en dehors des pics de chaleur et de vents forts, de faire preuve de vigilance (surchauffe moteur), de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de départ d'incendie et de prévoir des moyens d'extinction de premier niveau (1 extincteur eau pulvérisée par engin agricole ; tonne à eau...).

Des opérations de contrôles seront menées par les services compétents dans l'ensemble du département pour garantir l'intégrité des milieux naturels creusois.

EN CAS D'INCENDIE DÉCLARÉ

- Appeler les sapeurs-pompiers au 18 ou 112
- Attendre et guider les secours vers le sinistre
- Se positionner hors du panache de fumée
- Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau
- Ouvrir les portails et accès fermés à clef

Plus d'informations sur : www.creuse.gouv.fr

La responsabilité et le civisme de chacun sont essentiels.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél.: 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08 Courriel: pref-communication@creuse.gouv.fr



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse